

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la garderie a été voté en séance de Conseil Municipal du 04 Novembre 2008.

La commune de CASTELNAU-PEGAYROLS propose un service de garderie, à l'école, en dehors des heures scolaires dont les tarifs sont révisés chaque année par le Conseil municipal.

Il s'adresse actuellement aux enfants de :

Maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Les Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h00 à 9h00,
et le soir de 16h30 à 17h30.

* TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs de la garderie sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Une facture est adressée à chaque famille, en fin de mois et doit être réglée dès réception.

Les tarifs sont fixés à 1,00 € par heure de présence de l'enfant.

Toute famille dont la somme des services cantine et garderie n'atteint pas la somme de 10€, devra s'acquitter de la somme de 10€ minimum en fin d'année scolaire.

Le montant de cette participation financière est basé sur les heures de présence déclarées lors de chaque début d'année scolaire.

Ces montants seront dus, chaque fin de mois, même en cas d'absence du ou des enfants.

Vous pouvez régler :

- Par courrier, en adressant votre chèque établi à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon, à la Trésorerie de Millau.

Le règlement doit s'effectuer dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

Nous tenons à vous informer qu'il n'y aura aucun rappel de paiement. 15 jours après la date d'envoi de la facture, la Trésorerie Principale de Millau se chargera de votre recouvrement.

* REGLES DE VIE

Lors de ces périodes, chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie en communauté :

- Respect de ses camarades
- Respect du personnel d'encadrement
- Respect de la nourriture au moment du goûter
- Respect du matériel mis à sa disposition
- Respect des locaux utilisés

Les parents et le personnel encadrant s'interdisent tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à autrui.

En cas de situation mettant en cause le bon fonctionnement du service, de la part de

L'élève, le Maire ou son représentant se réserve le droit de ne plus l'accueillir au service garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire après information aux parents par lettre recommandée.

*** PERTES OU VOLS**

Le personnel encadrant ne peut être en aucun cas tenu responsable des échanges, pertes ou vols d'objets appartenant aux enfants. Il peut confisquer un objet jugé dangereux.

*** ASSURANCE**

En cas de dégradation des locaux ou du matériel collectif, les parents sont responsables des dégâts causés par leur(s) enfant(s).

Les dommages à autrui dont un enfant serait l'auteur sont couverts par la Responsabilité Civile du chef de famille.

La Commune assure la prise en charge des frais d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

*** PONCTUALITE**

La personne ayant la responsabilité de l'enfant est tenue de respecter impérativement les horaires. En cas de retard, après 17h30, les parents seront mis en garde de respecter les horaires de la garderie, faute de quoi l'exclusion temporaire pourrait être notifiée aux parents par le Maire ou son Représentant.